

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le dix-sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - Mme BATAILLE – Mme BIGET - M. BLAUD – Mme BODIN – Mme BOUCHET-NUER - M. DELAHAYE – M. DERVILLE – Mme FAUGERON – M. GUERIN – M. GUILLON — Mme JAOUEN - M. JOYEUX — M. LAGRANGE - Mme MARION HEULIN - Mme MAZIERES GABILLY – Mme MINOT – M. PETERLONGO —Mme SALLIER –M. SAULNIER –Mme TERNY- Mme THIMONIER.

POUVOIRS : M. CHAIGNEAU à M. BLAUD - M. MONDON à M. CLEMENT- M PIQUION à Mme THIMONIER –Mme TOBELEM à M SAULNIER-Mme VOYER à Mme MINOT.

ABSENTS: M KOUSSAWO- M TAUDIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE - ANNEE 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la demande de location de la salle de spectacles La Hune en 2021 par le Lions Club de Poitiers souhaitant organiser un spectacle solidaire.

Conformément à l'engagement du Conseil Municipal de mettre à disposition la Hune gratuitement pour une action associative à but humanitaire ou social, une fois par an,

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECIDE D'ACCORDER** au Lions Club de Poitiers, la gratuité pour la location de la salle de La Hune en 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE POITOU-CHARENTES (2018-2019).**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MONDON, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de POITOU-CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

**Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la ville de Saint-Benoît décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint-Benoît décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable : EONIA + marge de 0.65%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle à terme échu

- Frais de dossier : 500 Euros

- Commission d'engagement : 0 Euro

- Commission de mouvement : 0 Euro

- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBFdu compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article-2**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

**Article-3**

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, **DECIDE**, à l'unanimité:

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : VIREMENT DE CREDIT – D.M. N°2.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, les virements de crédit suivants :

Section d'investissement :

- D'un montant de 2.550 Euros (deux mille cinq cent cinquante euros) de l'opération 15506 – Travaux d'environnement – compte 2184 à l'opération 17512 – jardin d'abbaye – compte 2128 pour compléter l'aménagement du jardin d'images de l'Abbaye,
- D'un montant de 3.570 Euros (trois mille cinq cent soixante-dix euros) de l'opération 17502 – Travaux d'économie d'énergie – compte 21312 à l'opération 17501 – Travaux de bâtiment – compte 21318 pour compléter l'aménagement du patio,
- D'un montant de 33.860 Euros (trente-trois mille huit cent soixante euros) de l'opération 17506 – Travaux d'environnement – compte 2128 à l'opération 17512 – jardin d'abbaye – compte 2128 pour compléter l'aménagement du jardin d'images de l'Abbaye,

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (CYCLE 4).**

De nombreuses associations ont participé à la réalisation des activités périscolaires du Cycle 4. La commune souhaite attribuer une subvention à chaque association.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, **DE VERSER** les subventions suivantes :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| ESPACE MENDES FRANCE                | 1.170 € |
| BIDIBULL                            | 548 €   |
| COMITE VOLLEY BALL<br>DEPARTEMENTAL | 548 €   |
| CEP VOLLEY BALL                     | 548 €   |
| ECOLE DE MUSIQUE                    | 219 €   |
| STADE POITEVIN VINCE PONG           | 329 €   |

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2018.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en vue de venir en aide au monde associatif de la commune, il est proposé de voter les subventions suivantes :

- 1.000 € (mille euros) à l'association Les Prairies Electroniques pour l'organisation d'une journée au parc de Strunga (aide suite à l'annulation pour intempéries),
- 448 € (quatre cent quarante-huit euros) au Stade Poitevin Gymnastique pour son intervention à l'école Irma JOuenne.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** aux versements des subventions comme indiquées ci-dessus.

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 6.**

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE.**

Monsieur le Maire informe qu'au regard de plusieurs décisions récentes des juridictions financières, les règles relatives au recrutement de personnel et notamment la référence à la délibération créant l'emploi pour les agents contractuels de droit public doit être visée dans les contrats.

Elle rappelle que la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3 fixe limitativement le recours à des contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

De même, s'agissant d'un remplacement (maladie, congés ...), le contrat doit viser la délibération, en l'occurrence celle qui crée l'emploi initial à remplacer.

Vu l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services,

Considérant que comme chaque année, les besoins des services amènent à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

Considérant que ces agents assureront des fonctions de renforcement des équipes de titulaires sur les services sus mentionnés en fonctions de l'actualité des services,

Considérant que le nombre annuel de poste en référence aux années précédentes est estimé comme suit :

- 3 pour les activités des services administratifs
- 8 pour les activités des services techniques
- 12 pour les activités des services périscolaires,
- 8 pour les activités du service animation
- 2 pour les activités scolaires
- 2 pour les activités du service culturel
- 3 pour les activités des services petite enfance
- 2 pour les activités de la police municipale
- 5 pour l'entretien des locaux.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **ADOpte** la proposition de recrutement proposée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : AVENANT N° 2 AU BAIL DEROGATOIRE – LOCAL 6 RUE PAUL GAUVIN – SCP NOTAIRES ASSOCIES.

Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT BENOIT, d'une activité économique et voire de la développer,

Considérant que le local situé 6 rue Paul Gauvin est temporairement disponible et peut permettre de dynamiser le centre bourg,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 adoptant un bail dérogatoire conclu avec la SCP Maîtres Thomas BUBURCQ-HAIE, Véronique SAPIN-GUILBARD et Juliette OLIVEAU, notaires associés à une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial,

Vu la délibération du 25 juin 2018 adoptant un avenant n° 1 au bail, pour sa prolongation de trois mois,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger, à nouveau, ce bail,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOpte** le projet d'avenant n° 2 pour une prolongation de quatre mois de ce bail dérogatoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le dit avenant ainsi que tout document afférent à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE – 2018.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié prévoit la possibilité pour une communauté urbaine de verser un fonds de concours à ses communes membres.

En 2018, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE est de nouveau susceptible de verser à la commune de SAINT BENOIT, un fonds de concours d'investissement.

Il est donc projeté de solliciter ce fonds de concours pour le projet suivant :

- Création d'un jardin d'images.

*Le plan de financement de l'opération s'établit de la manière suivante :*

| <i>Commune</i>      | <i>Fonds de concours prévu</i> | <i>Descriptif du projet</i>             | <i>Montant total HT</i> | <i>Subventions</i> | <i>Auto-financement</i> |
|---------------------|--------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------|
| <i>Saint-Benoît</i> | <i>29.773 €</i>                | <i>Réalisation d'un jardin d'images</i> | <i>81.085 €</i>         | <i>0</i>           | <i>51.312 €</i>         |

*Il vous est proposé :*

- de donner votre accord pour solliciter un fonds de concours de 29.773 €uros auprès de Grand Poitiers Communauté Urbaine aux fins de financer l'opération décrite ci-dessus ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier ;*
- de dire que cette somme sera versée au chapitre 13 « Subventions d'investissement » du budget primitif 2018 ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **DONNE** son accord.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLETC DU 15 MARS et du 22 JUIN 2018.

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 15 mars 2018,

VU le rapport de la CLETC du 22 juin 2018,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 15 mars 2018 et le 22 juin 2018 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers Communauté Urbainem.

Ces charges et produits correspondent :

- à l'évaluation de la compétence « fourrière pour animaux errants »,*
- au transfert de la compétence « infrastructures de charges pour véhicules électriques »,*
- à la prise en compte des recettes liées à la « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,*
- au chiffrage de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,*
- à la prise en compte d'une erreur de Vouneuil-sous-Biard lors du chiffrage de la compétence voirie.*

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC :

	Fourrière pour animaux errants	Infrastructure de charges pour véhicules électriques	Concession de la distribution d'électricité et de gaz	Gestion des Milieux Aquatiques	Erreur Voirie Vouneuil- sous-Biard
Beaumont-Saint-Cyr	- 1 139	-	-	- 4 441	-
Béruges	-	-	-	- 2 824	-
Biard	-	-	-	- 1 567	-
Bignoux	- 396	-	-	- 411	-
Bonnes	- 649	-	-	- 4 430	-
Buxerolles	-	-	-	- 5 835	-
Celle-Lévescault	- 506	-	-	-	-
Chasseneuil-du-Poitou	-	-	-	- 5 307	-
Chauvigny	- 2 673	-	-	- 10 326	-
Cloué	- 193	-	-	-	-
Coulombiers	- 430	-	-	- 446	-
Croutelle	-	-	-	- 322	-
Curzay-sur-Vonne	- 159	-	-	-	-
Dissay	- 1 208	-	581	- 4 068	-
Fontaine-le-Comte	-	-	-	- 1 509	-
Jardres	- 482	-	-	- 500	-
Jaunay-Marigny	- 2 816	-	-	- 6 481	-
Jazeneuil	- 310	-	-	-	-
La Chapelle-Moulière	- 258	-	-	- 1 959	-
La Puye	- 233	-	-	- 2 297	-
Lavoux	- 435	-	-	- 452	-
Ligugé	-	-	2 158	- 3 480	-
Liniers	- 213	-	-	- 221	-
Lusignan	- 997	-	-	-	-
Mignaloux-Beauvoir	-	-	-	- 1 707	-
Migné-Auxances	-	-	3 479	- 5 766	-
Montamisé	-	-	-	- 1 383	-
Poitiers	-	-	370 606	- 58 852	-
Pouillé	- 241	-	-	- 250	-
Rouillé	- 982	-	-	- 1 019	-
Saint-Benoît	-	-	712	- 6 582	-
Sainte-Radégonde	- 63	-	-	- 1 377	-
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	- 1 521	-	-	- 3 933	-
Saint-Julien-l'Ars	- 971	-	-	- 1 006	-
Saint-Sauvant	- 484	-	-	- 502	-
Sanxay	- 209	-	-	-	-
Savigny-Lévescault	- 438	-	-	- 454	-
Sèvres-Anxaumont	- 809	-	-	- 839	-
Tercé	- 421	-	-	- 436	-
Vouneuil-sous-Biard	-	-	261	- 4 609	198 814

Il a aussi été présenté en CLETC les choix des communes sur l'imputation de l'attribution de compensation avec la possibilité de mettre en place l'attribution de compensation d'investissement. :

Récapitulatif des choix des communes	
Beaumont-Saint-Cyr	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Béruges	Attribution de compensation d'investissement
Biard	Attribution de compensation d'investissement
Bignoux	Attribution de compensation d'investissement
Bonnes	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Buxerolles	Attribution de compensation d'investissement
Celle-Lévescault	Attribution de compensation d'investissement
Chasseneuil-du-Poitou	Attribution de compensation d'investissement
Chauvigny	Attribution de compensation d'investissement
Cloué	Attribution de compensation d'investissement
Coulombiers	Attribution de compensation d'investissement
Crouelle	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Curzay-sur-Vonne	Attribution de compensation d'investissement
Dissay	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Fontaine-le-Comte	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Jardres	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Jaunay-Marigny	Attribution de compensation d'investissement
Jazeneuil	Attribution de compensation d'investissement
La Chapelle-Moulière	Attribution de compensation d'investissement
La Puye	Attribution de compensation d'investissement
Lavoux	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Ligugé	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Liniers	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Lusignan	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Mignaloux-Beauvoir	Attribution de compensation d'investissement
Migné-Auxances	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Montamisé	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Poitiers	Attribution de compensation d'investissement
Pouillé	Attribution de compensation d'investissement
Rouillé	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Benoît	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Sainte-Radégonde	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Julien-l'Ars	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Saint-Sauvant	Attribution de compensation d'investissement
Sanxay	Attribution de compensation d'investissement
Savigny-Lévescault	Attribution de compensation d'investissement
Sèvres-Anxaumont	Attribution de compensation d'investissement
Tercé	Attribution de compensation d'investissement
Vouneuil-sous-Biard	Attribution de compensation d'investissement

Les imputations des attributions de compensation sur les budgets communautaires et communaux sont ainsi définitivement arrêtées.

Il vous est proposé d'approuver les rapports de CLETC ci-joint ainsi que les imputations des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **APPROUVE** les rapports de la CLETC ci-joints,
- **APPROUVE** les modifications des attributions de compensation entre Grand Poitiers Communauté Urbaine et ses communes membres.

ADOpte A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : AVIS SUR LES MESURES A L'ECOLE ELEMENTAIRE ERMITAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019.**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'Inspection Académique informant la commune de l'ouverture du 8<sup>ème</sup> poste élémentaire à l'école de l'Ermitage.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL EMET**, à l'unanimité.

- **UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture d'un 8<sup>ème</sup> poste élémentaire à l'école de l'Ermitage.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR CENTER PARC POUR LES TRAVAUX ET LA RENOVATION DE L'ECOLE DE L'ERMITAGE.

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la mise en accessibilité et des travaux de rénovation (isolation par l'extérieur) de l'école de l'Ermitage, il y a lieu d'engager 1.217.323 € de travaux.

Cette dépense est prévue en 2018 et 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Center Parc (2018),
- subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2018),
- subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL 2018).

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter les subventions afférentes :

<u>Plan de financement :</u>		
<u>Coût des travaux :</u>	<u>1 217 323 €</u>	<u>HT</u>
<u>Subventions :</u>	<u>961 200 €</u>	
ETAT - DETR	150 000 €	12%
ETAT - FSIL	700 000 €	58%
ETAT – DETR Center Parc	111 200 €	9 %
<u>Autofinancement communal</u>	<u>256 123 €</u>	<u>21%</u>
<u>en grande partie par l'emprunt</u>		

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DETR Center Parc pour les travaux de réhabilitation (accessibilité et isolation thermique) de l'école de l'Ermitage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération,
- **ANNULE** la demande de subvention au titre d'ACTIV 3 du 18 décembre 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

~ ~ ~ ~ ~

La séance a été levée à 21 H.

La secrétaire,
Michelle MINOT.

DELIBERATIONS	OBJET
<i>1</i>	<i>MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE - ANNEE 2021</i>
<i>2</i>	<i>CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE POITOU-CHARENTES (2018-2019)</i>
<i>3</i>	<i>VIREMENT DE CREDIT – D.M. N°2</i>
<i>4</i>	<i>SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (CYCLE 4).</i>
<i>5</i>	<i>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</i>
<i>6</i>	<i>RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE</i>
<i>7</i>	<i>AVENANT N° 2 AU BAIL DEROGATOIRE – LOCAL 6 RUE PAUL GAUVIN – SCP NOTAIRES ASSOCIES</i>
<i>8</i>	<i>DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE – 2018</i>
<i>9</i>	<i>APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLETC DU 15 MARS et du 22 JUIN 2018.</i>
<i>10</i>	<i>AVIS SUR LES MESURES A L'ECOLE ELEMENTAIRE ERMITAGE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019</i>
<i>11</i>	<i>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR CENTER PARC POUR LES TRAVAUX ET LA RENOVATION DE L'ECOLE DE L'ERMITAGE</i>

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

<i>NOM</i>	<i>SIGNATURE</i>
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>MARION-HEULIN MONIQUE</i>	
<i>SALLIER SYLVIE</i>	
<i>JOYEUX ALAIN</i>	
<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>DERVILLE ALAIN</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>GUERIN JEAN MARIE</i>	
<i>BIGET LOUISETTE</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>BATAILLE MARTINE</i>	
<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
<i>MINOT MICHELE</i>	
<i>JAOUEN FRANCOISE</i>	
<i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i>	

<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	
<i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>	
<i>MAZIERES-GABILLY SYLVIE</i>	
<i>THIMONIER ANDREA</i>	
<i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>	